

# LA RÉFORME DES PROCÉDURES DE DÉCLARATION DES REVENUS ET DE PAIEMENT DES IMPÔTS AU CAMEROUN : QUEL IMPACT SUR LA GOUVERNANCE ?

*Par Dr. Vera Kum et Marlyse Noussi*

JANVIER 2022

Article / ©Nkafu Policy Institute

**A**u-delà de ses responsabilités traditionnelles liées à la souveraineté, le rôle de l'État est d'assurer le mieux-être de ses populations, en tant qu'opérateur ou régulateur, dans les différents segments de la vie (économie, éducation, santé, culture, etc.). De l'étendue des ressources dont il dispose dépend la réalisation de ses missions. Ces ressources proviennent principalement, outre les emprunts et produits domaniaux, des prélèvements obligatoires, dont l'impôt.

Classiquement défini comme une prestation



pécuniaire perçue auprès des contribuables par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, l'impôt est une obligation qui incombe à chaque citoyen. Ce dernier est, en vertu du Code général des impôts, astreint à deux obligations essentielles : une obligation de déclaration et une obligation de paiement. Au Cameroun, les recettes provenant des impôts représentent en moyenne 17 % du budget national. C'est donc un élément important de la gouvernance fiscale, qui influence la hauteur et la qualité de la dépense publique. Bien que les financements privés extérieurs jouent un rôle central dans les ressources des pays en développement, depuis une vingtaine d'années, ceux-ci sont fortement incités par leurs partenaires à augmenter la mobilisation des recettes fiscales internes et à réformer leurs systèmes fiscaux. Tel est l'esprit du Consensus de Monterrey au terme duquel les pays les moins avancés sont invités à assumer la responsabilité première de leur développement à partir de leurs ressources propres. D'où l'approche renouvelée de l'administration fiscale camerounaise, de faire de l'amélioration de l'environnement des affaires et de l'optimisation de son potentiel fiscal les deux leviers majeurs de sa politique.



## Les procédures de déclaration des revenus et de paiement des impôts

Si l'utilité du paiement des impôts est généralement admise, celle de la déclaration des revenus l'est moins. Et pourtant, elle permet de mettre à disposition des informations utiles à certains services de l'État ou des collectivités territoriales, de rembourser le contribuable bénéficiant d'un solde d'impôt en sa faveur, de prendre en compte les changements de statut personnel (naissance, divorce, mise en retraite) et de déterminer l'octroi des aides sociales.

En matière de procédures, sont visés les impôts directs, en particulier l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et l'impôt sur les sociétés (IS). À cet égard, la loi de finances 2020 a consacré de nouvelles obligations en matière d'immatriculation des contribuables. En effet, depuis le 1er janvier 2020, aucune personne physique ou morale assujettie à l'impôt ne peut effectuer toutes les transactions économiques matérialisant les opérations visées par ladite loi sans la présentation d'un numéro d'identifiant unique (NIU). Ainsi, le contribuable peut désormais remplir ses obligations par deux moyens : manuel et électronique.

### La procédure manuelle.

Les contribuables assujettis au régime simplifié

- dont les montants sont généralement inférieurs à 100 000 FCFA
- sont astreints au remplissage d'un formulaire

de déclaration d'impôt (avant le 15 de chaque mois). Le formulaire rempli, accompagné des documents justificatifs, est déposé auprès d'un contrôleur pour vérification, validation et autorisation de paiement. Le contribuable conserve une copie des documents une fois le règlement effectué auprès d'un guichet de recettes de son centre d'impôts d'attache. Néanmoins, depuis la circulaire N° 0000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 du ministre des Finances, les quittances sont désormais délivrées par voie électronique, et les paiements s'effectuent soit par télépaiement, soit auprès des guichets des établissements de crédit lorsqu'il s'agit d'espèces, soit par virement bancaire, soit par le dispositif Mobile Tax.

### La procédure électronique.

Depuis 2014, le portail web de la Direction générale des impôts (DGI) abrite un système de déclaration et règlement en ligne des impôts et taxes de droit communs. Par ailleurs, suivant la même circulaire (supra), les entreprises relevant du portefeuille de la Direction des grandes entreprises (DGE) ont l'obligation d'effectuer leurs paiements



exclusivement par voie bancaire ou électronique.

## Impact sur la gouvernance fiscale

Au regard de la vulnérabilité de l'économie aux chocs et de sa dépendance à la dette extérieure, l'optimisation du potentiel fiscal constitue un enjeu majeur pour le Cameroun. De plus, le renforcement et la sécurisation du système fiscal sont essentiels dans la bonne gouvernance fiscale, l'objectif étant de mobiliser et d'utiliser de façon plus efficace les ressources collectées. C'est ainsi que l'administration fiscale camerounaise a entrepris la dématérialisation de ses procédures. Cette réforme vise un triple objectif

- gagner du temps dans l'accomplissement des procédures ;
- gagner de l'argent en optimisant et sécurisant la collecte des ressources, en économisant les coûts de traitement humain et en éliminant les interactions physiques, propices à la corruption
- rationaliser le système fiscal en favorisant une meilleure collaboration entre les différentes administrations (MINFI, Impôts, Douanes, etc.).
- La DGI revendique d'ores et déjà un impact positif, à la fois qualitatif et quantitatif, sur ses performances globales. Ainsi, cette réforme a permis :
- l'accroissement du portefeuille des moyennes entreprises ;
- la réalisation d'un taux de déclaration de 100 % à la DGE et 90 % dans les Centres des impôts des moyennes entreprises (CIME) ;
- l'élargissement de l'assiette et la sécurisation des recettes grâce au croisement des fichiers douanes-impôts à travers la plateforme FUSION ;
- la hausse du rendement des plans de règlements (28 % en 2018).
- Pourtant, des obstacles majeurs subsistent. Ils sont de deux ordres : technique et juridique.

### Sur le plan technique.

Les usagers et les contrôleurs soulignent à grands traits les défaillances dues à la non-fiabilité de la plate-forme électronique, la mauvaise qualité de la connexion Internet et les fréquentes interruptions dans la fourniture d'énergie.

### Sur le plan juridique.

La dématérialisation affecte l'équilibre entre le contribuable et l'administration fiscale. Les irrégularités consécutives aux défaillances techniques entraînent des réactions des contrôleurs qui peuvent être excessives, voire abusives (avis de mise en recouvrement, etc.), sans possibilité de recours contradictoire.

## Recommandations

Les manquements relevés suggèrent deux principales recommandations.

En premier lieu, le renforcement du système de télédéclaration. Les défaillances enregistrées sont de nature à freiner le recours à la procédure dématérialisée, prolongeant ainsi l'usage du système manuel, alors que dans le même temps le ministre des Finances le proscrit vivement. Ce renforcement passe par la consolidation du système électronique (FISCALIS), l'amélioration significative des services Internet et de la fourniture en énergie.

En deuxième lieu, la protection du contribuable contre les défaillances du système électronique, en termes de protection de ses données contre tout usage malveillant, et contre les erreurs et les abus de l'administration fiscale. Il est urgent d'adopter une législation qui protège efficacement les intérêts du contribuable : en sécurisant ses données numériques ; en mettant en place une signature numérique qui permettra de certifier son identité ; et en sécurisant les transactions du mode de paiement électronique (Mobile Tax).

## Conclusion

Depuis le 21 juillet 2021, la circulaire N° 00006295/MINFI/DGI/DGTCFM précisant les modalités de paiement, de réconciliation, de délivrance de la quittance électronique et de comptabilisation des recettes des impôts et taxes du ministre des Finances répond, entre autres, au problème de dysfonctionnement du système informatique dans l'édition notamment de l'avis d'imposition et de l'avis de mise en recouvrement. Le contribuable a désormais la possibilité d'adresser une demande écrite ou par voie électronique à son centre de rattachement s'il constate des informations erronées. Il est évidemment encore tôt de mesurer l'efficacité de cette disposition ainsi que son impact du point de vue des contribuables, mais la mesure semble répondre aux griefs formulés en offrant une possibilité de recours. Toutefois, l'on ne peut s'empêcher de constater que la simplification annoncée des procédures semble ne concerner que l'administration fiscale. Les entreprises sont confrontées à plus de

technicité, à l'accroissement des coûts générés par ces réformes, et surtout à plus de risques sur la confidentialité des informations, le nombre et la facilité des contrôles. Il paraît donc nécessaire et urgent, outre les mesures de renforcement de l'ingénierie de la dématérialisation, de mettre en œuvre une véritable protection du contribuable au travers d'un dispositif législatif.



**Dr. Fuein Vera Kum, Dr. Vera KUM**, est Chercheur Associé en Politique des Affaires Economique au Nkafu Policy Institute - Denis & Lenora Foretia Foundation



**Marlyse Noussi**, Ex Chercheur au Nkafu Policy Institute - Denis & Lenora Foretia Foundation

Mise en page par **FRU GLEN**